

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Planification d'effectifs | Personnel de soutien

Services de garde  
2022-2023



### INTRODUCTION :

C'EST AVEC UNE TRÈS GRANDE FIERTÉ ET QUE NOUS DÉPOSONS EN CE 11 MAI 2022 CETTE PLANIFICATION D'EFFECTIFS 2022-2023 POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN DES SERVICES DE GARDE. IL EST LE RÉSULTAT D'UN TRAVAIL COLOSSAL DES DIRECTIONS, TECHNICIENS EN SERVICE DE GARDE, AINSI QUE CELUI DE L'ÉQUIPE RELATIONS DE TRAVAIL SOUTIEN DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES.

RAPPELONS-NOUS QUE NOUS SOMMES PIONNIERS DANS CE PROJET DES HORAIRES ATTRACTIFS. D'AILLEURS, SACHEZ QUE LE CENTRE DES SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES A ÉTÉ CONTACTÉ PAR PLUSIEURS AUTRES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES POUR EN SAVOIR PLUS SUR CETTE INITIATIVE AMBITIEUSE.

CE PLAN D'EFFECTIFS N'EST SANS DOUTE PAS PARFAIT ET NÉCESSITERA PROBABLEMENT DES AJUSTEMENTS AU FIL DU TEMPS, MAIS IL N'EN DEMEURE PAS MOINS QUE NOUS VENONS DE FRANCHIR UN GRAND PAS DANS L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NOTRE PERSONNEL EN SERVICE DE GARDE.

COMME VOUS POURREZ LE CONSTATER AVEC LE RÉSUMÉ DES STATIQUES GLOBALES ET DÉTAILLÉES PAR POSTE, IL S'AGIT D'UN DÉPÔT D'EFFECTIFS D'UNE PORTÉE INÉDITE.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION À CE BEAU PROJET !

La planification d'effectifs du personnel de soutien 2022-2023 pour le secteur des services directs aux élèves se fera en trois (3) blocs distincts soit :

### **Secteur des services directs aux élèves**

- 1) Services de garde (11 mai 2022)
- 2) Services de garde – Volet Passe-Partout (27 mai 2022)
- 3) Adaptation scolaire (1er juin 2022)

### **Introduction**

1. Les consultations prévues aux articles 96.20 et 110.13 de la *Loi sur l'Instruction publique* ont été effectuées par les directions d'écoles auprès de leur personnel.
2. La planification d'effectifs des services de garde tient compte des variations (à la hausse ou à la baisse) prévues au niveau de la clientèle préscolaire et primaire pour 2022-2023.
3. La planification d'effectifs tient compte de la situation financière de chaque service de garde et de l'importance de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses.
4. La clause 8-2.08 de la convention collective en vigueur prévoit que la composition des postes doit comprendre du temps de planification, de préparation et d'organisation (PPO). Cette année, le CSSDPS a établi des seuils minimaux afin d'assurer une harmonisation dans les milieux. Il peut donc y avoir plusieurs postes abolis pour ajuster le temps de planification et de PPO, mais plusieurs le seront à la hausse.
5. La clause 8-2.06 de la convention collective en vigueur prévoit que la prestation de travail requise de l'ÉSG doit minimalement être d'une heure sans interruption si elle débute avant le début des classes le matin. Nous avons régularisé tous les postes concernés.
6. Le plan d'effectifs 2022-2023 vient régulariser certains surcroûts et ajouts d'heures présents et récurrents dans certains services de garde.
7. Lors de la cueillette des besoins, un rappel a été fait auprès des directions concernées afin que leur planification d'effectifs au service de garde tienne compte des ratios pour les élèves codés, et ce, afin d'assurer la qualité des services.

## Plan d'effectifs 2022-2023 pour les services de garde

8. Le plan d'effectifs 2022-2023 pour le personnel des services de garde reflète la situation actualisée à ce jour, soit les postes prévus au plan d'effectifs 2021-2022 en soustrayant les postes abolis à la baisse et annulés pour 2022-2023 et en ajoutant les postes créés et abolis à la hausse pour 2022-2023.
9. Le projet des horaires attractifs fut travaillé en conformité avec les discussions entamées entre l'employeur et le syndicat jusqu'à maintenant, notamment concernant l'affectation administrative temporaire, la formation requise pour l'aide à la classe, le temps de planification modulable, etc. Cette planification d'effectifs est donc conditionnelle à la signature d'une entente entre les parties.
10. La planification d'effectifs est accompagnée des informations suivantes :
  - le corps d'emploi : éducateur en service de garde (4284), technicien en service de garde (4285), éducateur en service de garde classe principale (4288);
  - le statut de l'employé : permanent (P), régulier (R), à l'essai (Essai);
  - les postes vacants, occupés ou annulés;
  - le nom des titulaires de postes pour l'année en cours et leur matricule;
  - l'ancienneté au 30 juin 2022;
  - le lieu de travail;
  - le poste d'origine en pourcentage et en heures (2021-2022);
  - le poste prévu en pourcentage et en heures (2022-2023);
  - la variation en pourcentage;
  - l'état du poste : maintenu (MAIN), maintenu malgré une réduction d'heures (M7-3.14), aboli suite à une hausse du nombre d'heures (ABO+), aboli suite à une diminution du nombre d'heures (ABO-), annulé (ANN) ou nouvellement créé (NOUV);
  - la composition du poste en 2021-2022, soit : le temps de présence élèves, le temps de planification, préparation, organisation et réunion (PPOR), le temps de pause et la tâche complémentaire;
  - l'horaire de travail : AM, Midi et/ou PM;
  - le groupe en 2022-2023 (à titre indicatif);
  - le premier jour de travail en 2022-2023;
  - des remarques sur le poste (à titre indicatif).
11. Au 25 mars 2022, l'évolution de la clientèle indiquait +10 enfants pour les maternelles 4 ans, - 110 enfants pour le préscolaire 5 ans et + 147 enfants pour le primaire, ce qui donne une augmentation de 47 élèves.

12. Quelques statistiques intéressantes sur la planification d'effectifs 2022-2023 :
- 541 postes ABO+ comparativement à 117 en 2021-2022.
  - Diminution de 30% des postes de dineurs.
  - Augmentation marquée des postes de plus de 30 heures.
  - Diminution importante des postes de moins de 20 heures.
  - Le nombre de postes en ÉTP est de 644,89 comparativement à 568,12 cette année. Il s'agit d'une augmentation de 13,5% comparativement à 5,2 % en 2021-2022.
  - Plus de 92 postes avec des horaires continus de plus de 5h.
  - Plus de 275 postes contenant de l'aide à la classe.
  - 141 postes ABO-, principalement engendrés par la mouvance de la clientèle (les enfants quittent plus tôt, car les parents sont en télétravail) et l'harmonisation du temps de PPO.
13. Les compatibilités identifiées dans la planification d'effectifs sont principalement celles de l'année en cours. Des modifications y seront apportées. Une analyse complète des compatibilités sera faite après le dépôt de la planification pour l'adaptation scolaire, et ce, afin de maximiser le nombre de postes compatibles.
14. À ce jour, nous sommes toujours en attente du retour de formulaires pour certains postes visés par la clause 7-3.14. À défaut, ces postes sont inscrits comme étant abolis dans le dépôt soumis aux fins de consultation.

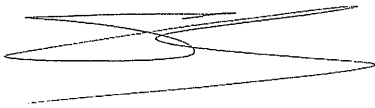
### **Mouvement de personnel**

15. Les mouvements de personnel générés par l'application de la planification d'effectifs seront traités selon la mécanique de sécurité d'emploi prévue à la convention collective du personnel de soutien 2020-2023 (S3).
16. L'ancienneté utilisée lors des séances d'affectation sera celle projetée au 30 juin 2022, et ce, après entente entre le Centre de services scolaire et le Syndicat.
17. Le Centre de services scolaire et le Syndicat ont convenu de procéder à la séance d'affectation des techniciens en service de garde et des éducateurs classe principale le 7 juin 2022 en soirée. Le tout se déroulera de façon virtuelle avec la plateforme Zoom. 2 postes de TSG furent ajustés à 35h pour l'an prochain.

18. Cette année encore, les séances d'affectation pour les éducateurs en service de garde se feront en virtuelle avec la plateforme Zoom. Les éducateurs en service de garde permanents, réguliers et éligibles exerceront leur choix lors à la première étape (1er tour) de la séance d'affectation le 4 juillet 2022. Le 2e tour et les suivants se feront le 5 juillet 2022.
19. Les postes qui demeureront vacants après la première étape seront pourvus lors d'une deuxième étape qui se déroulera lors de la séance d'affectation qui se tiendra le 7 juillet 2022 pour les salariés réguliers éligibles du secteur général et pour les gens inscrits sur la liste de priorité d'embauche officielle.
20. Le Centre de services scolaire tiendra une séance d'affectation virtuelle via Zoom pour les employés inscrits sur la liste du personnel temporaire en service de garde, et ce, afin de faciliter le comblement des postes demeurés vacants à la suite des étapes prévues à la convention collective. Cette séance se tiendrait le 8 juillet 2022 pour le personnel qualifié, en cours de qualification ou non qualifié.  
*Ceci  
Nouveau  
Vif 557*  
Les employés qui ne détiendront pas les exigences prévues au plan de classification pour travailler à titre d'éducateur en service de garde et qui feront un choix de poste lors de cette séance devront s'engager à compléter une formation reconnue afin de répondre aux exigences de l'emploi.
21. Le comblement des postes temporairement vacants pour toute la durée de l'année scolaire 2022-2023 sera offert par le biais de la mécanique interne avant le 8 août 2022.
22. Le Centre de services scolaire tiendra une séance d'affectation virtuelle via Zoom pour octroyer les remplacements le 15 août 2022.

### Complément d'information

23. Le Centre de services scolaire continue d'être vigilant et analyse les demandes récurrentes de congés sans traitement pour en limiter le nombre et pour avoir une plus grande stabilité dans les milieux. Le contexte de rareté des ressources nous oblige également à appliquer plus restrictivement les demandes de congés du personnel en service direct aux élèves afin de ne pas fragiliser la dispensation des services. Conscient des besoins des écoles et soucieux de permettre une meilleure conciliation travail-famille, le Centre de services scolaire pourrait accueillir des demandes de congés sans traitement variant de 5 à 10 jours si un remplaçant est disponible.
24. Le retour de consultation est attendu pour le 27 mai 2022 et le plan d'effectifs sera ajusté, s'il y a lieu.



Sylvain Lemay, CRHA  
Coordonnateur aux ressources humaines  
Centre de Services scolaire des Premières-Seigneuries